

CONCOURS SOG

Barème Épreuve physique gendarmerie (EPG)



L'Épreuve physique gendarmerie (EPG) est définie dans l'arrêté du 27 avril 2011 modifié fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

L'EPG, réalisée en tenue de sport, se compose¹ :

- d'un **parcours d'obstacles** suivi d'une **simulation de combat** (*deux premiers ateliers chronométrés*) ;
- d'un transport de poids (évalué à l'issue du chronométrage : *échec ou réussite*)².

Article 23 de l'arrêté du 27 avril 2011 modifié par l'arrêté du 25 février 2020 (art.3) : « Pour les trois concours, **est éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6 sur 20** à l'une des épreuves³, à l'exception de l'épreuve d'évaluation numérique qui ne revêt aucun caractère éliminatoire ».

NOTES	TEMPS	
	Hommes	Femmes
20	3'10	3'20
19	3'15	3'25
18	3'20	3'30
17	3'25	3'35
16	3'30	3'40
15	3'35	3'45
14	3'40	3'50
13	3'45	3'55
12	3'50	4'00
11	3'55	4'05
10	4'00	4'10
9	4'10	4'20
8	4'20	4'30
7	4'25	4'35
6	4'31	4'41
5	4'35	4'45
4	4'40	4'50
3	4'45	4'55
2	4'50	5'00
1	4'55	5'05
0	> 4'55 et abandons/ échecs	> 5'05 et abandons/ échecs

1 Le schéma du parcours de l'EPG ainsi que des vidéos sont consultables sur le site www.lagendarmerierecrute.fr.

2 L'échec à cet atelier entraîne le retrait d'un point sur la note obtenue lors des deux premiers ateliers chronométrés.

3 En cas de performance intermédiaire à l'EPG, la note à attribuer est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure.